



Code de conduite des fournisseurs de Hoskin Scientific

Le code de conduite des fournisseurs de Hoskin Scientific (le « Code ») décrit les attentes de Hoskin Scientific sur la façon dont nos fournisseurs font des affaires. Tous les fournisseurs engagés dans la fourniture de produits et de services à Hoskin Scientific doivent être familiers avec les pratiques d'affaires de leurs fournisseurs et s'assurer qu'ils agissent conformément à ce Code de conduite.

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité et s'engager à respecter des pratiques d'affaires légales, éthiques, sécuritaires, équitables et respectueuses de l'environnement. Le Code de conduite des fournisseurs de Hoskin Scientific nous guide dans la sélection de partenaires d'affaires qui se conforment à ces principes et respectent des pratiques d'affaires qui correspondent aux valeurs de notre entreprise. Hoskin Scientific offre un environnement de travail inclusif et croit fermement que la discrimination, sous quelque forme que ce soit, ne doit pas être tolérée. Les fournisseurs sont tenus de faire preuve d'un engagement envers des pratiques d'affaires inclusives, incluant, sans s'y limiter, la promotion de la diversité sur leur lieu de travail. Les fournisseurs doivent comprendre pleinement les exigences du présent Code, agir conformément aux attentes qui y sont décrites et se conformer à l'ensemble des lois, règles, réglementations et normes applicables dans les zones géographiques où ils exercent leurs activités.

Ce Code de conduite des fournisseurs s'applique à toutes les entités du groupe Hoskin Scientific : Hoskin Scientific Limitée, Avensys Solutions Inc., Contrôles Industriels CTH Ltée et Durham Instruments.

Droits de la personne et des travailleurs

Hoskin Scientific reconnaît sa responsabilité en matière de protection des droits de la personne. Les fournisseurs sont tenus d'adopter des politiques et des pratiques similaires qui s'appliquent à tous leurs travailleurs, à tous leurs fournisseurs et à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

1. Salaires et avantages

Les fournisseurs doivent offrir des salaires et des avantages qui respectent ou excèdent les exigences de la législation locale. Au minimum, les fournisseurs doivent verser aux travailleurs, régulièrement et en temps voulu, le salaire minimum légal, le salaire en vigueur dans l'industrie ou le salaire négocié dans le cadre d'une convention collective applicable, le plus élevé de ces montants. Tous les autres types d'avantages prescrits par la loi doivent être fournis comme l'exige la loi. Toutes les heures supplémentaires doivent être effectuées et rémunérées conformément à la loi et au contrat de travail de la personne concernée, ou à toute autre convention collective applicable.

2. Jeunes travailleurs

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à de la main-d'œuvre infantine et doivent mettre en place des mesures préventives pour s'assurer qu'ils n'emploient pas de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour travailler. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou de 14 ans si la législation du pays le permet), ou n'ayant pas atteint l'âge de compléter la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler dans le pays, le plus élevé de ces âges. Lorsqu'ils emploient des travailleurs âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, les fournisseurs doivent s'assurer que cet emploi respecte la législation en vigueur et doivent fournir une protection adéquate contre toute condition susceptible d'être dangereuse pour la santé et la sécurité des jeunes travailleurs.



3. Heures de travail

Les heures de travail ne doivent pas dépasser la limite maximale prévue par la législation locale. Les travailleurs doivent bénéficier de et être rémunérés de façon appropriée pour tous les types de congés rémunérés auxquels ils ont légalement droit en vertu de la législation en vigueur.

4. Liberté d'association

Les fournisseurs sont tenus de soutenir et de respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective en satisfaisant ou en excédant les exigences pertinentes de la législation locale. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

5. Respect, inclusion et non-discrimination

Les fournisseurs sont tenus de traiter tous les travailleurs avec le plus grand respect et la plus grande dignité. Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois applicables en matière de discrimination à l'embauche et dans les pratiques d'emploi. Les fournisseurs sont tenus de maintenir un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement, de victimisation et ne doivent tolérer aucune autre forme de comportement inapproprié ou d'abus pour quelque motif que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, l'âge, la race, la couleur, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'ethnicité ou l'origine nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, le statut d'ancien combattant protégé, les informations génétiques protégées ou l'état matrimonial. Les fournisseurs sont tenus de maintenir un environnement exempt de harcèlement, de violence et d'abus (qu'ils soient physiques ou verbaux) en tout temps.

Pratiques d'affaires éthiques

Les fournisseurs doivent se distancier de toute forme de corruption ou de pots-de-vin, incluant toute forme de paiement ou de revenus visant à influencer la prise de décision ou à obtenir des avantages lors de l'obtention ou du maintien d'affaires. Le respect d'une conduite éthique doit toujours être maintenu et l'adhésion à toutes les lois et réglementations pertinentes concernant la protection, l'utilisation et la divulgation d'informations exclusives, confidentielles et personnelles doit être respectée. Le respect des normes et des lois nationales et internationales est exigé, en particulier le respect des réglementations relatives aux lois antitrust et à la concurrence. Tous les processus d'affaires doivent être transparents et reflétés avec précision dans les livres et registres comptables.

1. Aucun avantage inapproprié

Il est interdit de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter des pots-de-vin ou d'autres moyens d'obtenir un avantage indu ou inapproprié. Cette interdiction s'applique au fait de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter toute chose de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires, de diriger des affaires vers une personne, ou d'obtenir un avantage inapproprié d'une autre façon.



2. Affaires, publicité et concurrence loyales

Les normes d'affaires, de publicité et de concurrence loyales doivent être rigoureusement respectées. Les fournisseurs sont tenus de mener leurs activités d'une façon qui soit compatible avec une concurrence loyale et vigoureuse et dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'antitrust, de concurrence déloyale, de pratiques d'affaires déloyales ou trompeuses, et de publicité précise et véridique.

3. Confidentialité, protection des données et propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont tenus de protéger les informations confidentielles de leurs partenaires d'affaires, incluant leurs fournisseurs ou leurs partenaires de coopération, ainsi que les données personnelles. Les fournisseurs doivent adopter et maintenir des processus visant à fournir des protections raisonnables pour les informations personnelles et confidentielles, incluant les informations auxquelles ils accèdent, qu'ils reçoivent ou qu'ils traitent au nom du groupe Hoskin Scientifique. La collecte, le stockage, le traitement, la transmission et le transfert d'informations confidentielles et de données personnelles devront être conformes à toutes les lois et réglementations officielles applicables en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité de l'information. Les droits de propriété intellectuelle devront être respectés; les transferts de technologie et de connaissances devront être effectués de façon à protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que les informations relatives aux clients et aux fournisseurs.

4. Contrôle des exportations et embargos

Il est requis de vérifier et de se conformer à toutes les réglementations douanières applicables aux transactions d'importation et d'exportation. Cela inclut le respect des listes de sanctions liées à un pays ou à une personne, des mesures d'embargo et d'autres lois, réglementations et directives qui contrôlent la circulation des biens, des technologies et des paiements.

Environnement, santé et sécurité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité, incluant l'obtention et le respect de tous les permis, licences et enregistrements requis en matière d'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à adhérer à des efforts environnementaux similaires, adaptés à leurs affaires et conformes aux meilleures pratiques locales et mondiales. Les fournisseurs s'engagent à identifier les conséquences environnementales et à minimiser les conséquences négatives sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles dans le cadre de leurs activités de fabrication, tout en préservant la santé et la sécurité du public.

1. Environnement de travail sain et sécuritaire

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sain et sécuritaire qui minimise les risques pour la santé et la sécurité, contribue à la prévention des accidents et assure la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel et des autres personnes concernées par leurs activités. Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité dans les juridictions où ils exercent leurs activités et de fournir gratuitement aux travailleurs un accès à des équipements de protection individuelle appropriés.



2. Préparation aux situations d'urgence

Les événements et situations d'urgence potentiels doivent être identifiés et évalués. Leur portée doit être minimisée par la mise en place de plans d'urgence et de procédures d'intervention en cas d'urgence. Les fournisseurs doivent mettre en place des procédures pour détecter et gérer les risques pour les travailleurs, incluant des plans d'intervention d'urgence appropriés, et doivent mettre à la disposition des travailleurs des informations de sécurité appropriées concernant les matières dangereuses. Les plans d'urgence doivent inclure des systèmes appropriés de détection des incendies, du matériel de lutte contre les incendies, le marquage des voies d'évacuation et des exercices d'urgence réguliers.

3. Hygiène, eau et logement

Les travailleurs du fournisseur doivent avoir facilement accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations sanitaires pour la préparation, la conservation et la consommation des aliments. Si le fournisseur fournit un logement aux travailleurs, celui-ci doit être maintenu de façon propre et sécuritaire, et fournir une évacuation d'urgence appropriée, des mesures de sécurité contre les incendies, de l'eau chaude pour le bain et la douche, du chauffage et une ventilation adéquats, ainsi que des privilèges raisonnables d'entrée et de sortie.

4. Protection de l'environnement

Les fournisseurs devront exercer leurs activités de façon à respecter l'environnement et devront prendre des mesures raisonnables pour minimiser les effets néfastes sur l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à mesurer, gérer et atténuer les répercussions environnementales de leurs activités et de leurs stratégies, incluant celles de leurs fournisseurs. Les émissions et les rejets de polluants ainsi que la production de déchets doivent être réduits au minimum ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation.

5. Gestion de l'eau

Les fournisseurs sont encouragés à prendre des mesures pour conserver, réduire l'utilisation et réutiliser l'eau dans leurs propres activités. De plus, il leur est conseillé de gérer les ressources en eau de façon proactive afin de s'assurer que leurs activités n'empêchent pas l'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires et hygiénique pour tous les utilisateurs des communautés environnantes, incluant ceux qui se trouvent en amont et en aval de leurs installations.

6. Déchets

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des mesures concrètes pour minimiser ou éliminer les déchets dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs fournisseurs. Tout déchet, en particulier les déchets dangereux, doit être géré de façon responsable. Les produits chimiques et autres matériaux présentant un risque s'ils sont déversés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de façon à assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation ou leur élimination en toute sécurité. Tous les travailleurs qui manipulent des déchets et des déchets dangereux doivent être adéquatement formés sur la façon de traiter les substances et sur les risques potentiels qu'elles présentent pour le travailleur et l'environnement si elles sont mal gérées ou déversées.



7. Manipulation et restrictions concernant les matériaux

Tous les matériaux utilisés par les fournisseurs doivent être conformes aux règles, lois et réglementations applicables en matière d'interdiction ou de restriction de substances spécifiques afin d'assurer que leur manipulation, leur stockage, leur réutilisation, leur recyclage et leur élimination se fasse en toute sécurité et de façon responsable.

Continuité des affaires

Les fournisseurs doivent gérer efficacement les risques liés à la continuité des affaires et assurer la disponibilité et la continuité des services essentiels. En fonction de l'applicabilité pertinente et de la nature de leurs activités respectives, les fournisseurs doivent mettre en place des plans pour que leurs activités et leurs services se poursuivent avec un minimum d'interruption en cas d'urgence, de situation de crise, de catastrophe météorologique ou naturelle, de pandémie ou d'épidémie, d'événement terroriste ou lié à la sécurité, de grève, de contraintes de main-d'œuvre ou d'autres ressources, de panne ou d'indisponibilité des systèmes et/ou des installations, de panne d'électricité et/ou de panne ou d'indisponibilité des télécommunications. Ce plan stratégique est essentiel pour assurer qu'il n'y aura pas de perturbation significative des affaires, des opérations et de la réputation de Hoskin Scientifique.

Systèmes de gestion

Le groupe Hoskin Scientifique encourage fortement ses fournisseurs à établir des systèmes de gestion efficaces qui utilisent les meilleures techniques et pratiques disponibles pour adhérer à ce Code et améliorer continuellement leurs performances. Cela devrait inclure un processus d'identification et d'atténuation proactive des risques associés à la conformité à ce Code, ainsi qu'un processus de surveillance et de révision continues des contrôles des risques, avec un signalement rapide et précis de tous les incidents.